



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-224 bis

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17234 Monsieur François POYER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17202 EARL HAUTTECOEUR (Madame Brigitte HAUTTECOEUR et Monsieur Patrick HAUTTECOEUR).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17231 Madame Alice DUCROQUET.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17193 Monsieur Benoît BOUTIN.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17224 EARL AUX SAVEURS DU PACAULT (Monsieur David CARON et Monsieur Paul –Émile VITTU).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17191 EARL DU CORBESSEAU (Madame Marie-Yvonne VERDURE).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17187 Monsieur Guillaume HAVRANSART.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17189 Monsieur David GOMEL.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17188 EARL BARBIER (Monsieur Hubert BARBIER).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17177 Monsieur Sébastien DUSAUTOIS.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17181 Monsieur Olivier NEVEU.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17180 EARL DE LA LYS (Messieurs Yves-Marie et Yves WEILLAERT).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17179 EARL LEMIRE BERTRAND (Monsieur Bertrand LEMIRE).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17136CO EXPLOITATION CRÉPIN DENIS ET ISABELLE (Madame Isabelle CRÉPIN et Monsieur Denis CRÉPIN).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17172 SCEA DU BAS LOQUIN (Madame Vinciane DUSAUTOIR et Monsieur Benoît DUSAUTOIR).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17160 a et b Monsieur Baptiste MARSIL.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17144 Monsieur François BRANQUART.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17119 Madame Marie-George RISBOURG.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17106 SCEA FLEUR DE LAIT (Madame Christine DELAMARLIÈRE et Monsieur Pierre-Yves DELAMARLIÈRE).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17113 EARL CHEVALIER ACCART (Madame Aurélie BRIDAULT et Monsieur Olivier CHEVALIER).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17112 GAEC FATOUX (Messieurs Francis et Jacques FATOUX).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17096 b EARL BODESCOT DELPORTE (Madame Brigitte DELPORTE).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17008 SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ (Messieurs Frédéric NOCLIN et Yann ROUGEGREZ).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17081 GAEC DULOT (Madame Marie-Chantal DULOT et Monsieur Christophe DULOT).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-17010 GAEC DES PEUPLIERS (Messieurs Luc et Jean CHATELAIN).

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 17 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François POYER
8 rue de Saint-Michel-sous-Bois
Hameau de Remortier
62650 BIMONT

Réf : SEA/ND/62-17234
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DU CLOCHER (Madame Marie-Thérèse LEBLOND et Monsieur Gérard MACHIN) dont le siège social est situé à SAINS-LES-FRESSIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROYON	ZE 27	1 ha 75 a 40 ca	GAEC DU CLOCHER à SAINS-LES-FRESSIN
	ZE 26	3 ha 61 a 90 ca	

Superficie totale : 5 ha 37 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2017 sous le numéro 62-17234.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL HAUTTECOEUR
(Madame Brigitte HAUTTECOEUR
et Monsieur Patrick HAUTTECOEUR)
12 rue du Barlet
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Réf : SEA/ND/62-17202
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL HAUTTECOEUR à partir de l'exploitation de l'INDIVISION HAUTTECOEUR LUDOVIC ;
- l'entrée au sein de l'EARL HAUTTECOEUR de Madame Brigitte HAUTTECOEUR et Monsieur Patrick HAUTTECOEUR par la reprise d'une superficie de 140 ha 29 a 94 ca.

L'EARL HAUTTECOEUR ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRINES	B 183	ha 62 a 60 ca	INDIVISION HAUTTECOEUR LUDOVIC à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
	B 184	ha 64 a 98 ca	
	B 185	ha 52 a 25 ca	
	B 186	ha 57 a 12 ca	
AVERDOINGT	ZH 65	1 ha 54 a 40 ca	
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	ZD 23	2 ha 86 a 10 ca	
	ZD 24	ha 46 a 80 ca	
	ZH 78	ha 63 a 50 ca	
	D 114	ha 10 a 85 ca	
	D 115	ha 9 a 33 ca	
	D 206	ha 18 a 50 ca	
	ZH 17	ha 60 a 00 ca	
	ZH 27	ha 81 a 70 ca	
	ZH 28	1 ha 34 a 40 ca	
	ZH 29	ha 64 a 10 ca	
	ZH 30	ha 81 a 30 ca	
	ZH 32	ha 49 a 80 ca	
	ZH 65	ha 28 a 40 ca	
	ZH 66	1 ha 14 a 50 ca	
	ZH 85	1 ha 73 a 30 ca	
	ZH 88	2 ha 41 a 50 ca	
	ZH 94	1 ha 72 a 30 ca	
	D 171	ha 2 a 80 ca	
	ZE 78	2 ha 52 a 62 ca	
	ZE 84	ha 47 a 30 ca	
ZE 85	3 ha 26 a 99 ca		
ZI 37	1 ha 83 a 80 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	ZI 91	2 ha 09 a 50 ca	INDIVISION HAUTTECOEUR à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
	ZH 3	ha 74 a 30 ca	
	ZH 5	2 ha 14 a 10 ca	
	ZH 6	ha 20 a 30 ca	
	ZH 41	ha 36 a 00 ca	
	ZH 43	1 ha 58 a 40 ca	
	ZH 44	ha 81 a 70 ca	
	ZH 45	ha 75 a 60 ca	
	ZH 82	1 ha 41 a 60 ca	
	ZI 63	1 ha 63 a 30 ca	
	ZI 64	1 ha 87 a 20 ca	
	ZI 92	1 ha 00 a 00 ca	
	ZI 43	4 ha 69 a 70 ca	
	ZI 44	3 ha 23 a 20 ca	
	ZE 80	ha 18 a 61 ca	
	ZE 81	ha 35 a 10 ca	
	ZC 75	2 ha 52 a 10 ca	
	ZE 49	ha 41 a 50 ca	
	ZE 52	1 ha 12 a 80 ca	
	ZE 53	1 ha 58 a 00 ca	
	ZE 54	1 ha 91 a 90 ca	
	ZE 60	1 ha 27 a 80 ca	
	ZE 61	1 ha 92 a 80 ca	
	ZE 62	3 ha 33 a 00 ca	
	ZE106	1 ha 20 a 98 ca	
	ZE 47	ha 40 a 10 ca	
	ZH 46	1 ha 46 a 60 ca	
	ZH 81	1 ha 14 a 50 ca	
	ZE 48	ha 39 a 20 ca	
	ZI 33	ha 35 a 70 ca	
	ZH 33	1 ha 31 a 00 ca	
	ZH 69	1 ha 18 a 80 ca	
	ZI 32	ha 46 a 00 ca	
	D 202	ha 46 a 30 ca	
	D 289	ha 26 a 37 ca	
	ZC 77	ha 30 a 40 ca	
	ZE 65	ha 72 a 00 ca	
	ZE 104	ha 17 a 08 ca	
	ZE 82	ha 1 a 50 ca	
	ZH 84	3 ha 32 a 70 ca	
	ZH 47	1 ha 15 a 20 ca	
	ZE 51	ha 49 a 60 ca	
	ZI 31	1 ha 31 a 00 ca	
ZH 31	ha 96 a 30 ca		
ZH 86	2 ha 23 a 00 ca		
ZE 50	ha 44 a 70 ca		
ZE 86	ha 96 a 24 ca		
ZE 58	3 ha 05 a 80 ca		
ZH 12	2 ha 21 a 80 ca		
ZE 83	ha 50 a 00 ca		
ZD 25	ha 46 a 80 ca		
ZD 26	2 ha 74 a 90 ca		
ZE 79	ha 84 a 80 ca		
ZC 83	3 ha 12 a 10 ca		
ZD 20	ha 46 a 40 ca		
ZD 21	ha 72 a 80 ca		
ZH 10	ha 92 a 40 ca		
ZH 11	1 ha 65 a 00 ca		
ZH 80	ha 82 a 80 ca		
ZH 103	1 ha 00 a 88 ca		
ZD 18	ha 58 a 10 ca		
Z 19	ha 44 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	ZH 79	ha 46 a 40 ca	INDIVISION HAUTTECOEUR à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
BOURS	A 158	2 ha 06 a 52 ca	
CHELERS	ZI 45	1 ha 83 a 40 ca	
	ZH 2	ha 63 a 60 ca	
	ZH 3	ha 38 a 40 ca	
	ZH 4	ha 78 a 70 ca	
	ZI 4	1 ha 09 a 60 ca	
	ZI 5	1 ha 18 a 70 ca	
HUCLIER	ZH 1	ha 85 a 10 ca	
	ZE 26	2 ha 85 a 29 ca	
	ZE 27	2 ha 03 a 15 ca	
	ZE 41	2 ha 05 a 25 ca	
	ZE 14	1 ha 01 a 81 ca	
	ZE 22	2 ha 55 a 65 ca	
	ZE 25	1 ha 07 a 17 ca	
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	ZE 15	1 ha 43 a 60 ca	
	ZE 23	ha 51 a 50 ca	
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	ZA 116	3 ha 40 a 87 ca	
TINCQUES	ZK 11	4 ha 59 a 50 ca	
TROISVAUX	ZB 39	ha 96 a 13 ca	
VALHUON	A 6	ha 61 a 97 ca	
	A 304	ha 47 a 42 ca	
	ZH 18	1 ha 45 a 91 ca	

Superficie totale : 140 ha 29 a 94 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/03/17 sous le numéro 62-17202.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Alice DUCROQUET
2358 rue de la grande voie
62136 LESTREM

Réf : SEA/ND/62-17231
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 13 ha 82 a 40 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LESTREM	AH 178	ha 97 a 05 ca	Claudie VANHOLSBEKE à LA GORGUE
	AH 557	ha 11 a 51 ca	
	AH 547	1 ha 34 a 50 ca	
	AH 545	ha 46 a 68 ca	
	AH 188	1 ha 08 a 95 ca	
	AH 138	ha 38 a 85 ca	
	AH 531	ha 6 a 15 ca	
	AH 187	ha 23 a 90 ca	
	AH 543	ha 3 a 49 ca	
	AH 139	ha 40 a 26 ca	
	AH 183	ha 17 a 15 ca	
	AH 559	ha 8 a 87 ca	
	AH 533	ha 14 a 62 ca	
	AH 182	ha 28 a 16 ca	
	AH 535	ha 27 a 20 ca	
	AH 539	ha 12 a 82 ca	
	AH 184	ha 38 a 64 ca	
	AH 631	2 ha 20 a 74 ca	
	AH 217	ha 68 a 71 ca	
	AH 561	ha 13 a 09 ca	
AH 181	1 ha 52 a 15 ca		
AH 555	ha 36 a 58 ca		
AH 551	ha 73 a 72 ca		
AH 185	1 ha 03 a 95 ca		
AH 190	ha 54 a 66 ca		

Superficie totale : 13 ha 82 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17231.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MAI 2017**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Monsieur Benoît BOUTIN
Hameau de Romont
62870 BUIRE-LE-SEC**

Réf : SEA/ND/62-17193
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEBLOND d'AIRON-NOTRE-DAME.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRON-NOTRE-DAME	ZC 59	ha 99 a 82 ca	Guy LEBLOND à AIRON-NOTRE-DAME

Superficie totale : 99 a 82 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2017 sous le numéro 62-17193.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai Imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRARD

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL AUX SAVEURS DU PACAULT
(Monsieur David CARON
et Monsieur Paul-Émile VITTU)
126 rue du Pacault
62350 MONT-BERNANCHON

Réf : SEA/ND/62-17224
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL AUX SAVEURS DU PACAULT à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur David CARON ;
- l'installation au sein de l'EARL AUX SAVEURS DU PACAULT de Monsieur Paul-Émile VITTU sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL AUX SAVEURS DU PACAULT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CALONNE-SUR-LA-LYS	AL 154	ha 63 a 20 ca	David CARON à MONT-BERNANCHON
MONT-BERNANCHON	AS 8	ha 81 a 63 ca	
	AS 10	ha 44 a 60 ca	
	B 832	ha 70 a 90 ca	
	B 833	ha 18 a 90 ca	
	AR 11	ha 82 a 07 ca	
	AS 13	ha 53 a 26 ca	
	AN 42	ha 51 a 50 ca	

Superficie totale : 4 ha 66 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/17 sous le numéro 62-17224.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17191
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MAI 2017

EARL DU CORBESSEAU
(Madame Marie-Yvonne VERDURE
et Monsieur Étienne VERDURE)
4 le Corbesseau
62140 TORTEFONTAINE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la sortie de Monsieur Marc VERDURE de l'EARL DU CORBESSEAU ;
- l'entrée au sein de l'EARL DU CORBESSEAU de Monsieur Étienne VERDURE avec l'apport d'une superficie de 30 ha 01 a qu'il exploite à titre individuel.

L'EARL DU CORBESSEAU ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	ZL 19	1 ha 38 a 40 ca	EARL DU CORBUSSEAU à TORTEFONTAINE
	ZL 17	1 ha 43 a 30 ca	
	ZL 18	1 ha 47 a 90 ca	
	ZL 7	2 ha 15 a 06 ca	
	ZD 44	1 ha 41 a 00 ca	
	ZH 37	3 ha 37 a 80 ca	
	ZA 11	1 ha 22 a 50 ca	Étienne VERDURE à TORTEFONTAINE
	ZD 10	5 ha 18 a 10 ca	
CHÉRIENNES	ZA 24	5 ha 33 a 70 ca	
	ZA 5	3 ha 16 a 30 ca	
	ZA 6	3 ha 57 a 90 ca	
	ZA 26	4 ha 36 a 70 ca	
	ZC 54	2 ha 47 a 90 ca	
DOURIEZ	C 171	ha 65 a 20 ca	EARL DU CORBUSSEAU à TORTEFONTAINE
	C 173	2 ha 18 a 93 ca	
	C 176	ha 41 a 70 ca	
	C 177	2 ha 62 a 40 ca	
	C 179	ha 62 a 60 ca	
	C 172	4 ha 34 a 80 ca	
	ZA 55	1 ha 06 a 60 ca	
	ZB 20	ha 98 a 96 ca	
	ZB 21	ha 76 a 57 ca	
	ZB 22	3 ha 63 a 05 ca	
	ZD 61	1 ha 26 a 12 ca	
LE QUÉSNOY-EN-ARTOIS	ZH 5	ha 80 a 30 ca	Étienne VERDURE à TORTEFONTAINE
	ZH 4	3 ha 87 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TORTEFONTAINE	D 8	4 ha 91 a 80 ca	EARL DU CORBUSSEAU à TORTEFONTAINE
	D 11	42 ha 51 a 60 ca	
	D 12	9 ha 94 a 30 ca	
	D 39	2 ha 01 a 32 ca	
	B 2	1 ha 26 a 00 ca	
	D 7	ha 40 a 15 ca	
	B 19	4 ha 01 a 68 ca	
	E 75	ha 50 a 00 ca	

Superficie totale : 125 ha 38 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/03/17 sous le numéro 62-17191.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Guillaume HAVRANSART
19 rue du Général de Gaulle
62182 CAGNICOURT

Réf : SEA/ND/62-17187
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Annie HAVRANSART de CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHIET-LE-PETIT	ZA 33	ha 71 a 20 ca	Annie HAVRANSART à CAGNICOURT
BARALLE	ZD 19	3 ha 25 a 70 ca	
BEUGNY	ZB 73	ha 19 a 30 ca	
	ZB 74	ha 63 a 10 ca	
CAGNICOURT	A 509	ha 47 a 50 ca	
	ZB 26	ha 26 a 40 ca	
	ZC 4	ha 67 a 00 ca	
	ZC 23	2 ha 66 a 00 ca	
	ZD 5	ha 41 a 30 ca	
	ZD 63	ha 23 a 60 ca	
	ZH 1	ha 28 a 60 ca	
	ZH 2	3 ha 79 a 60 ca	
	ZL 107	ha 77 a 40 ca	
	ZC 5	1 ha 90 a 00 ca	
	ZC 6	4 ha 75 a 80 ca	
	ZC 19	1 ha 95 a 50 ca	
	ZD 35	ha 64 a 80 ca	
ZB 256	1 ha 23 a 27 ca		
ZD 80	1 ha 10 a 00 ca		
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	ZC 21	ha 26 a 10 ca	
	ZC 22	ha 30 a 00 ca	
	ZC 144	4 ha 44 a 60 ca	
	ZC 143	1 ha 29 a 20 ca	
HAUCOURT	ZB 145	1 ha 03 a 22 ca	
	ZE 52	2 ha 66 a 40 ca	
	ZE 53	1 ha 05 a 60 ca	
HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	ZD 116	1 ha 93 a 20 ca	
LAGNICOURT-MARCEL	ZA 44	ha 78 a 90 ca	
	ZA 45	ha 31 a 50 ca	
MORCHIES	ZD 13	ha 50 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORCHIES	ZD 14	ha 39 a 00 ca	Annie HAVRANSART à CAGNICOURT
	ZH 50	ha 70 a 50 ca	
	ZH 51	ha 30 a 60 ca	
NOREUIL	ZE 29	11 ha 34 a 50 ca	
	ZA 17	1 ha 31 a 80 ca	
	ZH 66	9 ha 56 a 50 ca	
QUÉANT	ZI 122	ha 27 a 70 ca	

Superficie totale : 64 ha 45 a 99 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2017 sous le numéro 62-17187.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur David GOMEL
291 La Vienne
62830 SAMER

Réf : SEA/ND/62-17189
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice NEUVILLE de HUBERSENT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CORMONT	ZC 2	6 ha 85 a 00 ca	Maurice NEUVILLE à HUBERSENT
	ZC 3	7 ha 00 a 60 ca	
	ZD 2	ha 83 a 60 ca	
	ZB 2	1 ha 99 a 00 ca	
HUBERSENT	ZD 34	ha 84 a 00 ca	
	ZD 35	3 ha 58 a 40 ca	
	ZD 42	1 ha 36 a 70 ca	
	ZD 43	ha 97 a 10 ca	
	ZE 15	ha 91 a 30 ca	
	ZE 14	ha 70 a 30 ca	
	ZD 3	2 ha 72 a 50 ca	
	ZD 4	2 ha 98 a 40 ca	
	ZE 13	ha 89 a 10 ca	
	ZE 38	2 ha 95 a 80 ca	
	ZD 36	2 ha 05 a 30 ca	

Superficie totale : 36 ha 67 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2017 sous le numéro 62-17189.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BARBIER
(Monsieur Hubert BARBIER)
1 bis rue de Sus-Saint-Léger
62810 GRAND-RULLECOURT

Réf : SEA/ND/62-17188
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Claude VANHOVE de LIENCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIENCOURT	ZC 45 ZC 46 ZC 47	ha 42 a 50 ca 1 ha 82 a 80 ca 1 ha 11 a 70 ca	Marie-Claude VANHOVE à LIENCOURT

Superficie totale : 3 ha 37 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2017 sous le numéro 62-17188.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 JUIL. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien DUSAUTOIS
5 avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

Réf : SEA/ND/62-17177
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse LAURENT d'OYE-PLAGE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-OMER- CAPELLE	AB 1	3 ha 10 a 96 ca	Thérèse LAURENT à OYE-PLAGE
	AB 2	5 ha 03 a 11 ca	
	AB 3	2 ha 63 a 54 ca	
	AB 4	7 ha 76 a 30 ca	
	AB 5	6 ha 15 a 45 ca	
	AB 6	10 ha 69 a 11 ca	
	AB 12	ha 5 a 09 ca	

Superficie totale : 35 ha 43 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2017 sous le numéro 62-17177.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Olivier NEVEU
11 rue neuve
62810 LATTRE-SAINT-QUENTIN

Réf : SEA/ND/62-17181
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL ROGIEZ (Messieurs Francis et Christophe ROGIEZ) dont le siège social est situé à GIVENCHY-LE-NOBLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES-LE-COMTE	ZB 134	1 ha 05 a 50 ca	EARL ROGIEZ à GIVENCHY-LE-NOBLE
	ZB 135	ha 32 a 10 ca	
BARLY	ZD 8	1 ha 05 a 80 ca	
HAUTEVILLE	ZD 20	1 ha 98 a 50 ca	
	ZA 47	1 ha 13 a 40 ca	

Superficie totale : 5 ha 55 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2017 sous le numéro 62-17181.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 24/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17180
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 MAI 2017

EARL DE LA LYS
(Messieurs Yves-Marle et Yves WEILLAERT)
335 rue de Calonne
62350 SAINT-FLORIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA BACQUEROLLE (Madame Aline HAVEZ, Monsieur Dominique MARQUILLY, Messieurs Emmanuel et Xavier DELSERT) dont le siège social est situé à SAINT-VENANT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-FLORIS	AE 22	ha 54 a 58 ca	GAEC DE LA BACQUEROLLE à SAINT-VENANT
	AE 41	1 ha 46 a 42 ca	
	AE 45	1 ha 55 a 46 ca	
	AE 46	ha 58 a 30 ca	
	AE 47	ha 62 a 06 ca	
	AE 51	ha 33 a 09 ca	
	AE 52	ha 29 a 12 ca	
	AE 7	ha 49 a 53 ca	
	AC 239	ha 39 a 61 ca	

Superficie totale : 6 ha 28 a 17 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2017 sous le numéro 62-17180.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai impartit à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 24/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

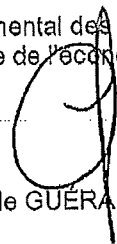
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LEMIRE BERTRAND
(Monsieur Bertrand LEMIRE)
52 rue du Bacquerot
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/ND/62-17179
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Monique LEMAIRE de LAVENTIE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVENTIE	C 803	ha 2 a 05 ca	Monique LEMAIRE à LAVENTIE
	C 802	ha 11 a 28 ca	
	C 805	ha 69 a 26 ca	
	C 573	ha 3 a 80 ca	
	C 819	ha 38 a 82 ca	
	C 820	ha 55 a 43 ca	
	C 581	ha 13 a 81 ca	
	C 826	1 ha 17 a 06 ca	
	C 828	ha 3 a 35 ca	
	C 586	ha 32 a 40 ca	
	C 587	ha 28 a 30 ca	
	C 830	ha 54 a 73 ca	
	C 817	ha 24 a 02 ca	
	C 804	ha 11 a 41 ca	
	C 575	ha 55 a 30 ca	
C 753	ha 7 a 35 ca		
RICHEBOURG	AP 115	1 ha 44 a 43 ca	
	AP 165	ha 32 a 89 ca	

Superficie totale : 7 ha 05 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2017 sous le numéro 62-17179.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17136
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

27 JUIN 2017

**CO EXPLOITATION CRÉPIN DENIS ET ISABELLE
(Madame Isabelle CRÉPIN
et Monsieur Denis CRÉPIN)
7 rue de Floringhem
62550 AUMERVAL**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise de :

- 7 ha 22 a 94 ca sur les communes de SACHIN et SAINS-LES-PERNES provenant de l'EARL LEBLOND DEREGNAUCOURT à PERNES ;
- 73 a 50 ca sur la commune d'AUMERVAL provenant du GAEC DU BOUDOU à GONNEHEM ;
- 1 ha 57 a 81 ca sur la commune d'AMETTES provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis CRAPET à AUMERVAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SACHIN	B 312	ha 52 a 40 ca	EARL LEBLOND DEREGNAUCOURT à PERNES
	B 314	ha 17 a 82 ca	
	ZB 61	3 ha 62 a 29 ca	
	ZB 33	ha 27 a 29 ca	
SAINS-LES-PERNES	B 578	ha 72 a 71 ca	GAEC DU BOUDOU à GONNEHEM
	ZC 39	1 ha 90 a 43 ca	
AUMERVAL	B 102	ha 73 a 50 ca	Jean-Louis CRAPET à AUMERVAL
AMETTES	B 24	ha 19 a 90 ca	Jean-Louis CRAPET à AUMERVAL
	B 32	1 ha 37 a 91 ca	

Superficie totale : 9 ha 54 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2017 sous le numéro 62-17136.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU BAS LOQUIN
(Madame Vinciane DUSAUTOIR
et Monsieur Benoît DUSAUTOIR)
38 rue du Bas Loquin
62850 HAUT-LOQUIN

Réf : SEA/ND/62-17172
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation du GAEC DU BAS LOQUIN en SCEA DU BAS LOQUIN, sans mouvement de foncier;
- l'installation au sein de la SCEA DU BAS LOQUIN de Madame Vinciane DUSAUTOIR sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DU BAS LOQUIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALQUINES	ZA 68	ha 37 a 28 ca	GAEC DU BAS LOQUIN à HAUT-LOQUIN
	ZA 43	ha 58 a 25 ca	
	ZB 24	ha 18 a 54 ca	
	ZA 119	ha 32 a 45 ca	
	ZA 123	ha 62 a 70 ca	
	ZA 125	ha 24 a 25 ca	
	ZA 124	ha 76 a 35 ca	
	ZA 46	ha 18 a 65 ca	
	ZA 120	ha 52 a 75 ca	
	ZB 25	3 ha 30 a 82 ca	
	ZB 23	ha 77 a 86 ca	
	ZA 45	ha 44 a 49 ca	
	A 531	ha 86 a 20 ca	
	ZA 122	ha 19 a 10 ca	
	ZA 66	1 ha 41 a 76 ca	
	ZH 58	1 ha 68 a 32 ca	
	ZB 26	1 ha 50 a 94 ca	
	ZA 1	3 ha 77 a 38 ca	
	ZA 42	1 ha 13 a 56 ca	
	ZB 18	1 ha 56 a 68 ca	
	ZB 93	ha 60 a 00 ca	
	ZB 94	ha 33 a 30 ca	
	ZA 40	4 ha 37 a 42 ca	
	ZA 121	ha 35 a 50 ca	
	ZB 91	ha 42 a 50 ca	
	ZA 67	ha 9 a 67 ca	
	ZA 70	ha 46 a 56 ca	
	ZA 69	ha 18 a 29 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ALQUINES	ZB 36	ha 50 a 72 ca	GAEC DU BAS LOQUIN à HAUT-LOQUIN
	ZB 37	1 ha 21 a 15 ca	
	ZB 87	ha 32 a 10 ca	
	A 467	2 ha 47 a 85 ca	
	ZB 89	ha 32 a 30 ca	
	ZA 2	2 ha 92 a 51 ca	
BAINGHEN	ZA 41	ha 40 a 75 ca	
	B 93	ha 73 a 00 ca	
CREMAREST	B 117	ha 94 a 80 ca	
	C 166	1 ha 69 a 80 ca	
	C 169	1 ha 67 a 50 ca	
	C 197	ha 85 a 40 ca	
	C 224	ha 93 a 80 ca	
	C 229	4 ha 18 a 20 ca	
	C 396	ha 71 a 31 ca	
	C 397	ha 9 a 90 ca	
HAUT-LOQUIN	C 399	ha 12 a 72 ca	
	A 388	ha 99 a 31 ca	
	C 233	ha 64 a 10 ca	
	A 397	ha 20 a 00 ca	
	A 114	1 ha 73 a 10 ca	
	A 69	ha 52 a 15 ca	
	B 100	ha 23 a 60 ca	
	B 193	ha 18 a 29 ca	
	C 80	ha 83 a 55 ca	
	C 333	ha 40 a 60 ca	
	B 127	ha 22 a 74 ca	
	B 306	ha 80 a 00 ca	
	C 344	ha 44 a 30 ca	
	B 125	1 ha 23 a 65 ca	
	C 230	ha 93 a 10 ca	
	C 343	ha 44 a 30 ca	
	A 71	ha 6 a 00 ca	
	A 72	ha 14 a 30 ca	
	A 73	ha 14 a 60 ca	
	A 76	ha 3 a 60 ca	
	A 218	ha 51 a 80 ca	
	B 129	ha 69 a 36 ca	
	B 305	ha 69 a 36 ca	
	B 307	ha 22 a 74 ca	
	C 234	ha 55 a 53 ca	
	A 50	1 ha 36 a 00 ca	
	A 127	2 ha 48 a 05 ca	
	A 398	ha 76 a 27 ca	
	B 78	ha 18 a 50 ca	
	B 79	ha 18 a 90 ca	
	B 322	ha 9 a 44 ca	
	B 325	ha 5 a 26 ca	
	C 166	ha 39 a 60 ca	
A 211	ha 95 a 20 ca		
A 254	ha 36 a 10 ca		
A 259	ha 17 a 80 ca		
A 295	ha 44 a 90 ca		
A 302	ha 39 a 80 ca		
A 303	ha 23 a 45 ca		
B 14	1 ha 31 a 80 ca		
B 15	ha 43 a 85 ca		
B 69	ha 36 a 60 ca		
B 95	1 ha 26 a 80 ca		
B 104	ha 65 a 70 ca		
B 124	ha 22 a 30 ca		
B 141	ha 34 a 50 ca		
B 146	1 ha 63 a 60 ca		
B 155	ha 27 a 30 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUT-LOQUIN	B 261	ha 26 a 60 ca	GAEC DU BAS LOQUIN à HAUT-LOQUIN
	B 284	ha 55 a 90 ca	
	B 293	ha 19 a 65 ca	
	B 316	ha 1 a 28 ca	
	C 66	ha 15 a 30 ca	
	C 74	ha 20 a 90 ca	
	C 75	ha 72 a 20 ca	
	C 81	ha 44 a 00 ca	
	C 104	ha 46 a 00 ca	
	C 114	ha 10 a 30 ca	
	C 118	ha 31 a 50 ca	
	C 173	ha 14 a 55 ca	
	C 178	ha 72 a 20 ca	
	C 181	ha 35 a 30 ca	
	C 203	ha 23 a 90 ca	
	C 231	ha 20 a 20 ca	
	C 241	ha 6 a 60 ca	
	C 246	ha 45 a 75 ca	
	C 269	ha 11 a 75 ca	
	C 273	ha 42 a 25 ca	
	C 276	ha 38 a 10 ca	
	C 291	ha 19 a 75 ca	
	C 313	ha 91 a 55 ca	
	C 314	ha 5 a 05 ca	
	A 23	1 ha 19 a 55 ca	
	A 24	ha 22 a 10 ca	
	A 189	ha 54 a 80 ca	
	A 314	ha 70 a 95 ca	
	A 3	ha 50 a 10 ca	
	A 16	ha 51 a 00 ca	
	A 20	ha 25 a 75 ca	
	A 35	ha 50 a 30 ca	
	A 187	ha 5 a 50 ca	
	A 188	1 ha 17 a 90 ca	
	A 190	ha 16 a 40 ca	
	A 192	ha 5 a 73 ca	
	A 193	ha 40 a 20 ca	
	A 195	ha 87 a 64 ca	
	A 207	ha 56 a 50 ca	
	A 311	ha 28 a 60 ca	
	B 68	ha 70 a 40 ca	
A 25	ha 19 a 70 ca		
JOURNY	A 317	ha 87 a 10 ca	
	A 328	ha 28 a 50 ca	
	A 336	ha 35 a 30 ca	
	A 344	ha 65 a 20 ca	
	A 345	ha 64 a 10 ca	
	A 346	ha 31 a 70 ca	
	A 347	ha 8 a 85 ca	
	A 349	ha 12 a 72 ca	
REBERGUES	B 178	ha 49 a 60 ca	
	B 182	ha 14 a 00 ca	
	B 181	ha 41 a 60 ca	
	B 183	ha 29 a 00 ca	

Superficie totale : 96 ha 28 a 45 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/03/17 sous le numéro 62-17172.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparté à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Baptiste MARSIL
370 rue de Gonnehem
62920 CHOCQUES

Réf : SEA/ND/62-17160 a et b
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 102 ha 42 a 39 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNEZIN	AB 18	ha 20 a 40 ca	Camille MARSIL à CHOCQUES
	AB 19	ha 53 a 26 ca	
	AC 86	ha 45 a 37 ca	
	AC 87	ha 13 a 09 ca	
	AC 91	ha 37 a 36 ca	
	AB 42	1 ha 27 a 25 ca	
	A 80	ha 8 a 05 ca	
	AD 124	ha 72 a 45 ca	
	AD 32	ha 42 a 30 ca	
	AD 38	ha 50 a 69 ca	
	AD 109	ha 3 a 32 ca	
	AD 111	ha 3 a 43 ca	
	AC 69	ha 5 a 28 ca	
	AC 72	1 ha 00 a 31 ca	
	AB 59	ha 17 a 48 ca	
	AB 44	ha 33 a 67 ca	
	AC 78	ha 36 a 76 ca	
	AB 14	ha 10 a 00 ca	
	AB 15	ha 9 a 61 ca	
	AB 16	ha 24 a 81 ca	
	AB 20	ha 45 a 53 ca	
	AB 21	ha 14 a 61 ca	
	AB 22	ha 13 a 95 ca	
	AC 74	ha 13 a 37 ca	
	AC 75	ha 28 a 16 ca	
	AC 76	ha 51 a 28 ca	
	AC 83	ha 37 a 29 ca	
	AC 85	ha 12 a 12 ca	
	AC 68	ha 6 a 74 ca	
	AD 112	ha 5 a 51 ca	
	AC 82	ha 38 a 56 ca	
	AB 41	ha 44 a 65 ca	
	AB 45	ha 79 a 65 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNEZIN	AB 56 AB 57 AB 58 AC 79 AC 84 AC 89 AC 1 AC 3 AC 4 AC 5 AC 70 AC 71 AC 77	ha 30 a 18 ca ha a 86 ca ha 22 a 94 ca ha 83 a 96 ca ha 58 a 94 ca ha 16 a 94 ca 2 ha 02 a 58 ca 1 ha 71 a 50 ca 1 ha 08 a 48 ca ha 2 a 58 ca ha 14 a 60 ca 1 ha 73 a 74 ca ha 96 a 06 ca	Camille MARSIL à CHOCQUES
CHOCQUES	C 355 A 41 A 46 A 52 A 33 ZB 88 A 39 ZB 98 ZB 99 ZA 47 AC 84 ZB 94 ZB 43 AC 93 ZB 92 ZB 96 ZB 72 AC 85 A 49 ZB 42 ZB 101 ZB 102 A 107 A 25 A 115 ZA 33 ZB 71 ZC 19 ZB 74 ZB 87 AE 53 AC 80 AC 189 AD 132 A 90 ZB 35 ZB 36 ZB 38 ZB 39 ZB 73 ZB 75 ZB 91 ZB 37 ZB 89 A 137 CH 20 A 91 A 38 A 50	1 ha 62 a 24 ca 1 ha 55 a 80 ca 2 ha 01 a 00 ca ha 26 a 72 ca 1 ha 36 a 30 ca ha 99 a 20 ca ha 51 a 85 ca ha 70 a 80 ca ha 77 a 00 ca ha 97 a 00 ca ha 19 a 65 ca ha 39 a 50 ca ha 37 a 20 ca 1 ha 13 a 40 ca ha 39 a 80 ca ha 82 a 00 ca ha 10 a 00 ca ha 19 a 45 ca ha 97 a 80 ca 1 ha 58 a 40 ca ha 64 a 00 ca ha 88 a 00 ca ha 62 a 37 ca 1 ha 13 a 58 ca ha 32 a 38 ca ha 27 a 80 ca ha 38 a 50 ca 1 ha 48 a 28 ca ha 53 a 40 ca ha 23 a 60 ca ha 61 a 65 ca 1 ha 64 a 59 ca 2 ha 64 a 40 ca ha 31 a 40 ca ha 10 a 30 ca ha 61 a 10 ca ha 42 a 20 ca ha 10 a 80 ca 1 ha 18 a 80 ca ha 19 a 30 ca ha 43 a 60 ca ha 48 a 40 ca ha 10 a 00 ca ha 82 a 20 ca 1 ha 40 a 00 ca 1 ha 03 a 00 ca ha 9 a 80 ca ha 51 a 10 ca ha 38 a 98 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHOCQUES	A 32	1 ha 72 a 74 ca	Camille MARSIL à CHOCQUES
	A 34	ha 38 a 00 ca	
	A 55	2 ha 93 a 30 ca	
	A 44	ha 26 a 77 ca	
	ZA 79	1 ha 44 a 40 ca	
	ZB 41	ha 40 a 90 ca	
	ZB 44	ha 39 a 00 ca	
	ZC 20	ha 75 a 18 ca	
	ZC 104	1 ha 69 a 60 ca	
	AB 247	ha 29 a 00 ca	
	AK 98	ha 27 a 18 ca	
	A 31	1 ha 49 a 20 ca	
	A 36	ha 21 a 10 ca	
	A 37	ha 40 a 30 ca	
	A 40	ha 53 a 35 ca	
	A 43	ha 26 a 78 ca	
	A 35	ha 18 a 50 ca	
	A 42	ha 53 a 55 ca	
	A 45	1 ha 05 a 80 ca	
	A 47	2 ha 00 a 00 ca	
	A 48	ha 96 a 90 ca	
	A 51	ha 64 a 96 ca	
	A 87	ha 60 a 60 ca	
	A 88	2 ha 49 a 35 ca	
	A 89	ha 85 a 30 ca	
	A 92	ha 45 a 20 ca	
	A 94	ha 34 a 60 ca	
	AC 199	ha 69 a 07 ca	
	AD 138	1 ha 10 a 00 ca	
	ZA 34	ha 57 a 80 ca	
	ZB 32	ha 50 a 90 ca	
	ZB 90	ha 80 a 00 ca	
	ZB 100	ha 13 a 80 ca	
	ZC 18	1 ha 07 a 06 ca	
CHOCQUES	ZB 8	1 ha 13 a 20 ca	Philippe DELABRE à CHOCQUES
	ZB 9	2 ha 40 a 40 ca	
	ZB 45	ha 51 a 30 ca	
	ZB 46	ha 20 a 40 ca	
	ZC 21	ha 36 a 40 ca	
	ZB 47	ha 29 a 10 ca	
ZC 165	2 ha 19 a 40 ca		
LABEUVRIÈRE	AD 160	ha 22 a 15 ca	Camille MARSIL à CHOCQUES
	AD 165	ha 20 a 64 ca	
	AD 164	ha 20 a 63 ca	
	AD 143	ha 7 a 98 ca	
	AD 148	ha 6 a 92 ca	
	AD 149	ha 6 a 78 ca	
	AD 150	ha 31 a 81 ca	
	AD 151	ha 39 a 65 ca	
	AD 152	ha 71 a 02 ca	
	AD 153	ha 48 a 06 ca	
	AD 168	ha 40 a 02 ca	
	AD 169	ha 44 a 11 ca	
	AD 171	ha 24 a 19 ca	
	AD 172	ha 6 a 30 ca	
	AD 173	ha 6 a 01 ca	
	AE 138	1 ha 01 a 20 ca	
	AE 139	ha 25 a 28 ca	
	AD 147	ha 6 a 01 ca	
	AD 166	ha 11 a 04 ca	
	AD 146	ha 37 a 78 ca	
AD 140	ha 8 a 76 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LABEUVRIÈRE	AD 141 AD 142	ha 7 a 94 ca ha 8 a 14 ca	Camille MARSIL à CHOCQUES
VENDIN	AE 125	2 ha 13 a 66 ca	
	AC 116	ha 46 a 99 ca	
	AD 144	ha 7 a 95 ca	
	AD 145	ha 7 a 87 ca	
	AH 39	ha 3 a 51 ca	
	AH 51	ha 2 a 10 ca	
	AH 20	ha 21 a 47 ca	
	AH 44	ha 27 a 29 ca	
AH 46	ha a 43 ca		

Superficie totale : 102 ha 42 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2017 sous le numéro 62-17160 a et b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

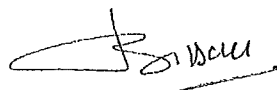
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

)
)

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **04 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François BRANQUART
2 route d'Embry
62990 LEBIEZ

Réf : SEA/ND/62-17144
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- votre retrait du GAEC BRANQUART à TORCY et la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 140 ha 39 a 90 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC BRANQUART à TORCY ;
- la reprise d'une superficie supplémentaire de 20 ha 91 a 83 ca provenant de la SCEA DES HAUTS PRÉS à RIMBOVAL.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CRÉQUY	ZN 03	ha 85 a 88 ca	GAEC BRANQUART à TORCY
	ZN05	ha 80 a 58 ca	
	ZO 11	ha 51 a 87 ca	
	D 237	ha 52 a 70 ca	
	D 238	ha 25 a 80 ca	
	D 277	ha 2 a 44 ca	
	D 278	ha 16 a 16 ca	
	D 496	ha 4 a 10 ca	
	D 244	ha 49 a 85 ca	
	D 217	ha 57 a 80 ca	
	D 216	ha 89 a 30 ca	
	ZN 02	1 ha 10 a 03 ca	
	ZN 01	1 ha 33 a 87 ca	
	ZN 04	ha 51 a 81 ca	
	D 631	ha 20 a 71 ca	
	D 232	ha 38 a 05 ca	
	D 236	ha 33 a 50 ca	
	D 490	ha 3 a 13 ca	
D 492	ha 7 a 68 ca		
D 218	ha 42 a 90 ca		
ZN 06	ha 70 a 17 ca		
HESMOND	ZE 74	ha 95 a 50 ca	SCEA DES HAUTS PRÉS à RIMBOVAL
LEBIEZ	ZC 23	1 ha 06 a 10 ca	GAEC BRANQUART à TORCY
	A 444	ha 89 a 00 ca	
	ZC 66	1 ha 13 a 27 ca	
	A 449	1 ha 01 a 10 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEBIEZ	A 443	ha 92 a 00 ca	GAEC BRANQUART à TORCY
	A 655	ha 27 a 68 ca	
	B 08	ha 51 a 80 ca	
	B 01	2 ha 15 a 15 ca	
	B 02	ha 22 a 40 ca	
	ZD 61	ha 55 a 20 ca	
	ZD 62	ha 20 a 20 ca	
LOISON-SUR-CRÉQUOISE	ZD 19 ZD 31	ha 80 a 63 ca	SCEA DES HAUTS PRÉS à RIMBOVAL
	ZD 88	ha 23 a 15 ca	
		1 ha 05 a 50 ca	
OFFIN	ZH 10	1 ha 62 a 80 ca	GAEC BRANQUART à TORCY
	A 286	ha 33 a 40 ca	SCEA DES HAUTS PRÉS à RIMBOVAL
	A 422	1 ha 49 a 47 ca	
	ZH 11	1 ha 17 a 70 ca	
	ZH 12	1 ha 98 a 10 ca	
	ZH 13	3 ha 30 a 40 ca	
	ZH 24	ha 32 a 40 ca	
	ZH 25	ha 14 a 60 ca	
	ZH 26	1 ha 13 a 00 ca	
	ZH 27	ha 37 a 60 ca	
	ZH 58	2 ha 18 a 70 ca	
	AA 10	ha 23 a 38 ca	
	ZC 22	2 ha 29 a 80 ca	
	ZD 19	2 ha 88 a 50 ca	
ROYON	ZC 31	1 ha 00 a 00 ca	GAEC BRANQUART à TORCY
	ZI 06	1 ha 99 a 50 ca	
	ZB 09	ha 42 a 10 ca	
	ZB 27	ha 69 a 10 ca	
	ZI 36	4 ha 45 a 36 ca	
	ZI 37	4 ha 45 a 36 ca	
	ZE 29	2 ha 20 a 00 ca	
	ZI 09	5 ha 65 a 30 ca	
	A 49	3 ha 24 a 00 ca	
	A 59	4 ha 13 a 15 ca	
	A 61	7 ha 10 a 90 ca	
	A 91	1 ha 01 a 80 ca	
	A 336	ha 21 a 50 ca	
	ZB 06	27 ha 54 a 40 ca	
	ZB 20	1 ha 71 a 40 ca	
	ZB 21	3 ha 18 a 80 ca	
	ZB 22	21 ha 10 a 70 ca	
ZH 18	19 ha 17 a 30 ca		
ZI 31	10 ha 24 a 20 ca		

Superficie totale : 161 ha 31 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2017 sous le numéro 62-17144.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 12/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **02 MAI 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Marie-George RISBOURG
18 rue du 11 novembre
62121 MOYENNEVILLE

Réf : SEA/ND/62-17119
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 6 ha 36 a 80 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOYENNEVILLE	ZB 26 ZB 27	3 ha 83 a 00 ca 2 ha 53 a 80 ca	Libres d'occupation

Superficie totale : 6 ha 36 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2017 sous le numéro 62-17119.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/08/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole, ...

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17106
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 10 AVR. 2017

SCEA FLEUR DE LAIT
(Madame Christine DELAMARLIÈRE
et Monsieur Pierre-Yves DELAMARLIÈRE)
3 grand rue
62690 BÉTHONSART

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de la SCEA FLEUR DE LAIT de Madame Christine DELAMARLIÈRE et de Monsieur Pierre-Yves DELAMARLIÈRE, sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de l'EARL ANGÉLIQUE.

Votre dossier est enregistré complet le 28/03/17 sous le numéro 62-17106.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/07/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **21 AVR. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CHEVALIER ACCART
(Madame Aurélie BRIDAULT et
Monsieur Olivier CHEVALIER)
26 rue de l'Église
62575 HEURINGHEM

Réf : SEA/ND/62-17113
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL CHEVALIER ACCART de Madame Aurélie BRIDAULT avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 25 ha 05 a 97 ca détaillée ci-dessous.

L'EARL CHEVALIER ACCART ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLINGHEM	ZB 110	ha 63 a 67 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZB 109	ha 42 a 78 ca	
BLENDECQUES	ZL 204	ha 23 a 76 ca	Jean-Claude ALLOUCHERY à HEURINGHEM
ECQUES	ZI 17	ha 29 a 58 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZK 128	1 ha 14 a 37 ca	
	ZI 461	ha 52 a 82 ca	
	ZL 87	ha 18 a 00 ca	
	ZI 462	ha 20 a 92 ca	
	ZK 137	1 ha 26 a 91 ca	
	ZK 138	ha 39 a 07 ca	
	ZK 139	7 ha 26 a 72 ca	
	ZI 439	ha 13 a 10 ca	
	ZI 16	ha 14 a 13 ca	
	ZI 19	1 ha 54 a 74 ca	
	ZK 112	ha 20 a 80 ca	
	ZK 129	5 ha 69 a 41 ca	
	ZK 118	4 ha 37 a 92 ca	
	ZI 487	ha 12 a 14 ca	
	ZI 489	ha 9 a 59 ca	
	ZK 127	ha 12 a 93 ca	
	ZK 119	ha 18 a 91 ca	
	ZL 233	2 ha 28 a 36 ca	Jean-Claude ALLOUCHERY à HEURINGHEM
	ZK 126	ha 19 a 40 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZK 120	ha 56 a 26 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZK 135	ha 9 a 00 ca	
	ZK 136	1 ha 04 a 61 ca	
	ZI 488	ha 7 a 55 ca	
	ZH 59	ha 25 a 49 ca	
	ZI 23	2 ha 49 a 21 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ECQUES	ZI 175	ha 17 a 85 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZI 176	ha 21 a 32 ca	
ZI 22	ha 52 a 43 ca		
ZI 25	ha 56 a 85 ca		
ZI 34	2 ha 50 a 46 ca		
ZI 185	ha 40 a 00 ca		
ZI 419	ha 47 a 02 ca		
ZI 420	1 ha 65 a 88 ca		
ZI 484	1 ha 55 a 89 ca		
ZI 177	ha 31 a 66 ca		
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	ZI 18	1 ha 88 a 29 ca	
	ZI 20	ha 48 a 30 ca	
	ZL 198	5 ha 99 a 96 ca	
	ZL 199	1 ha 08 a 65 ca	
	ZL 235	2 ha 16 a 19 ca	
	ZL 200	ha 98 a 49 ca	
	ZL 202	ha 45 a 57 ca	
	ZK 131	ha 62 a 14 ca	
	ZK 133	ha 27 a 85 ca	
	ZK 134	3 ha 15 a 52 ca	
	ZL 203	ha 36 a 80 ca	
	ZK 130	1 ha 91 a 55 ca	
	ZL 194	ha 34 a 23 ca	
	ZL 234	ha 93 a 75 ca	
	ZL 201	ha 58 a 03 ca	
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	ZB 89	ha 86 a 39 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZB 94	ha 36 a 81 ca	
	ZH 24	3 ha 80 a 18 ca	
	ZH 63	ha 22 a 53 ca	
	ZM 75	3 ha 48 a 64 ca	
	ZB 95	1 ha 92 a 62 ca	
	ZH 64	1 ha 41 a 88 ca	
	ZM 157	3 ha 45 a 40 ca	
	ZB 90	ha 23 a 22 ca	
	ZM 67	3 ha 63 a 97 ca	
	ZB 87	ha 14 a 10 ca	
	ZB 88	ha 46 a 66 ca	
	ZB 91	ha 18 a 91 ca	
	ZB 92	ha 29 a 71 ca	
	ZB 96	ha 89 a 47 ca	
	ZH 23	2 ha 32 a 35 ca	
	ZH 66	ha 69 a 88 ca	
	ZK 02	4 ha 57 a 50 ca	
	ZM 68	1 ha 63 a 33 ca	
	ZM 69	7 ha 16 a 84 ca	
	ZM 71	ha 36 a 88 ca	
ZM 72	ha 44 a 35 ca		
ZH 62	ha 38 a 99 ca		
ZM 73	ha 72 a 06 ca		
ZB 97	ha 49 a 28 ca		
ZL 90	ha 41 a 85 ca		
ZB 86	2 ha 30 a 23 ca		
ENQUIN-LES-MINES	ZB 54	1 ha 89 a 70 ca	
	ZB 03	2 ha 56 a 50 ca	
	ZB 55	1 ha 51 a 80 ca	
ESTRÉE-BLANCHE	ZB 145	2 ha 06 a 45 ca	
HELFAUT	ZI 37	ha 61 a 27 ca	
	ZI 36	ha 27 a 86 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEURINGHEM	ZD 34	1 ha 22 a 45 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZD 35	1 ha 55 a 92 ca	
	ZD 36	2 ha 79 a 24 ca	
	AK 117	ha 28 a 38 ca	
	AK 118	ha 23 a 13 ca	
	ZC 182	ha 16 a 41 ca	
	ZC 183	ha 16 a 40 ca	
	AK 116	ha 36 a 35 ca	
	AL 14	ha 85 a 06 ca	
	AM 35	ha 53 a 16 ca	
	ZC 16	ha 54 a 80 ca	
	ZD 04	2 ha 57 a 66 ca	
	ZE 31	4 ha 01 a 40 ca	
	ZE 33	ha 40 a 12 ca	
	AK 114	ha 71 a 25 ca	
	ZC 13	ha 66 a 12 ca	Jean-Claude ALLOUCHERY à HEURINGHEM
	AK 120	1 ha 02 a 88 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	ZE 30	2 ha 20 a 63 ca	
	AK 115	ha 35 a 23 ca	
	AM 32	ha 26 a 95 ca	
	AM 33	ha 10 a 70 ca	
	AM 34	ha 15 a 14 ca	
	ZC14	ha 61 a 74 ca	Jean-Claude ALLOUCHERY à HEURINGHEM
THÉROUANNE	AD 131	ha 5 a 62 ca	EARL CHEVALIER ACCART à HEURINGHEM
	D 152	ha 53 a 75 ca	

Superficie totale : 136 ha 14 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/03/2017 sous le numéro 62-17113.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

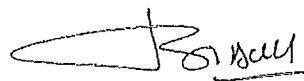
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17112
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 09 MAI 2017

GAEC FATOUX
(Messieurs Francis et Jacques FATOUX)
502 rue d'Hermin
62150 REBREUVE-RANCHICOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Amaury De COLNET de CHELERS.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie.	Nom des propriétaires
CHELERS	B 158 B 328 B 331 B 704	2 ha 07 a 30 ca ha 10 a 80 ca ha 94 a 85 ca 1 ha 71 a 21 ca	Amaury De COLNET à CHELERS

Superficie totale : 4 ha 84 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/04/2017 sous le numéro 62-17112.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/08/2017 conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 AVR 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BODESCOT DELPORTE
(Madame Brigitte DELPORTE)
6 rue de Pernes
62134 BOYAVAL

Réf : SEA/ND/62-17096b
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Serge MALINGUE de BOYAVAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOYAVAL	ZA 12 ZE 66	ha 94 a 00 ca ha 40 a 00 ca	Serge MALINGUE à BOYAVAL

Superficie totale : 1 ha 34 a

Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2017 sous le numéro 62-17096b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/ND/62-17008
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 AVR. 2017**

SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ
(Messieurs Frédéric NOCLIN et
Yann ROUGEGREZ)
11 rue Norbert Bacquet
62390 BEAUVOIR-WAVANS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, libre d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR-WAVANS	ZB 10	1 ha 42 a 64 ca	Parcelles libres
	ZB 11	ha 20 a 30 ca	
	ZB 12	ha 44 a 49 ca	
	ZB 13	ha 27 a 40 ca	
	ZB 14	ha 38 a 28 ca	

Superficie totale : 2 ha 73 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/03/2017 sous le numéro 62-17008.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparté à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

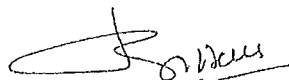
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17081
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 06 AVR. 2017

GAEC DULOT
(Madame Marie-Chantal DULOT
et Monsieur Christophe DULOT)
3 rue principale
62310 MENCAS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame et Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DELCROIX de RENTY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUQUEMBERGUES	ZH 102	ha 49 a 12 ca	Philippe DELCROIX à RENTY
RENTY	ZK 34 (en partie)	1 ha 71 a 31 ca	

Superficie totale : 2 ha 20 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2017 sous le numéro 62-17081.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/07/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 31 MAI 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DES PEUPLIERS
(Messieurs Luc et Jean CHATELAIN)
22 rue de Bullecourt
62128 FONTAINE-LES-CROISILLES

Réf : SEA/ND/62-17010
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant du GAEC FOURMAUX (Messieurs Jean-Marc et Joël FOURMAUX) dont le siège social est situé à ACHICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEURAINS	ZH 10	ha 70 a 48 ca	GAEC FOURMAUX à ACHICOURT

Superficie totale : ha 70 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2017 sous le numéro 62-17010.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/08/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.